

# Dossier de Presse



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Mercredi 18 mai 2022**  
**Lhor - Salle polyvalente**



[www.cc-saulnois.fr](http://www.cc-saulnois.fr)

## ORDRE DU JOUR

---

### INTERCOMMUNALITÉ

*Rapporteur : Jérôme END*

- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CCS, pour les exercices 2015 et suivants
- Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatif au soutien au programme d'investissement des communes – Attribution au titre de la 1ère session 2022

### FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Gilbert VOINOT*

- Commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE – Reversement des IFR éoliennes 2019 et 2020
- Modification du tableau des effectifs
- Délibération relative à la journée de solidarité
- Création du Comité Social Territorial
- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Rapporteur : Gérard MEYER*

- Zone intercommunale Nord Est de DIEUZE – Autorisation de promesse de cession de rang de la Communauté de Communes du Saulnois pour hypothèque du bien par l'organisme bancaire de la SCI MCN DIEUZE (détenue entièrement par Monsieur MENNEL et ses enfants)
- Initiative Moselle Sud – Appui au fonctionnement 2022

### DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

*Rapporteur : Didier FISCHER*

- Transformation du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

### DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

*Rapporteur : Christophe ESSELIN*

- Projet de mise en place d'une caution sur les bacs de collecte d'ordures ménagères résiduelles et d'une prestation de livraison et/ou de retrait sur adresse
- Mise à jour du règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'Albestroff, de Château-Salins, de Delme et de Dieuze

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST, RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CCS, POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

---



Chambres régionales  
& territoriales des comptes

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Saulnois, pour les exercices 2015 et suivants. Le contrôle s'est déroulé courant 2021 et les investigations de la CRC ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le suivi des observations et recommandations du précédent rapport ;
- La gouvernance et les coopérations ;
- Les prévisions budgétaires et la fiabilité des comptes ;

- La situation financière ;
- La gestion des zones d'activité économique ;
- Les conséquences de la crise sanitaire.

Lors de sa séance du 29 septembre 2021, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCS, le 4 novembre 2021, pour lesquelles la CCS a répondu par écrit, dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives, le 4 février dernier et a transmis son rapport d'observations définitives, le 12 avril dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au Conseil Communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

## FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISÉ 2021-2026 RELATIF AU SOUTIEN AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – ATTRIBUTION AU TITRE DE LA 1ÈRE SESSION 2022

---

La Communauté de Communes du Saulnois poursuit son appui financier auprès de ses communes membres à travers son dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2021-2026, reposant sur 2 volets :

- Le fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes ;
- Le fonds de concours projets structurants.

Une liste de projets communaux sera soumise à la validation du conseil communautaire.

## COMMUNE DE MALAUCOURT-SUR-SEILLE – REVERSEMENT DES IFER ÉOLIENNES 2019 ET 2020

L'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) des éoliennes destinée à la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE, n'a pas été correctement incluse dans les Attributions de Compensations (AC) de la commune, à partir de 2018. Afin que la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE soit traitée de manière équivalente à l'ensemble des communes du territoire, elle devrait bénéficier d'une revalorisation de son AC pour 2021, à hauteur de 17 928 € par an, correspondant à 20% de l'IFER 2018.

Il sera proposé à l'assemblée de valider le reversement de l'IFER de ce champ éolien, à la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE, pour les exercices 2019 et 2020, à savoir 35 856 € (2 X 17 928 €).



## TABLEAU DES EFFECTIFS

Il sera proposé de modifier le tableau des effectifs, en raison des nécessités de recrutement de 4 postes pour les multi-accueils, suite à la parution du décret 2021-1131 qui modifie les taux d'encadrement des enfants.

## Chiffres clés :

 **88 postes pourvus pour 103 postes ouverts équivalents à 101,4 ETP**

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité a été instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, prenant la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail de 1607 heures pour un agent à temps complet. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique. L'Assemblée

Communautaire sera amenée à instituer officiellement la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- La pose d'un jour de RTT pour les agents en disposant.
- Une compensation proratisée d'heures supplémentaires non rémunérées (ex. participation à des réunions en dehors des heures normalement travaillées, heures supplémentaires ...).

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

## CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Comité social territorial devient la nouvelle instance du dialogue social au sein des collectivités territoriales et des établissements publics employant au moins 50 agents. Il remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives

intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'assemblée communautaire sera amenée à décider de la création de ce comité social territorial et du maintien du paritarisme en termes de représentants titulaires du personnel et des représentants de l'EPCI, à savoir 5 membres pour chacun de ses collèges et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

## ZONE INTERCOMMUNALE NORD EST DE DIEUZE – AUTORISATION DE PROMESSE DE CESSION DE RANG DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR HYPOTHÈQUE DU BIEN PAR L'ORGANISME BANCAIRE DE LA SCI MCN DIEUZE (DÉTENUE ENTIÈREMENT PAR MONSIEUR MENNEL ET SES ENFANTS)

L'organisme bancaire, financeur du projet pour la SCI MCN DIEUZE, a fait part à la CCS que son prêt serait seulement accordé à cette entreprise, s'il disposait d'une garantie hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang sur le bien.

Pour cela, il est proposé d'inclure une promesse de cession de rang, à l'acte de vente, impliquant les éléments suivants :

- L'organisme bancaire aura priorité en cas de vente forcée ou amiable du bien, (liée au non-paiement des échéances de crédit).
- La clause de préférence de rachat par la CCS s'appliquera en second rang derrière l'organisme bancaire.

L'étude de Maître SOHLER, Notaire à Dieuze, rédigera l'acte de vente correspondant, en incluant notamment cette promesse de cession de rang, en maintenant le pacte de préférence et les autres conditions et réglementation habituelles.

La surface cédée de 6433 m<sup>2</sup> permettra la construction de 3 bâtiments à vocation d'activité économique (artisanal, industriel ou commercial) permettant l'implantation de nouveaux professionnels sur le secteur, ou le maintien / renforcement d'activités existantes.



## INITIATIVE MOSELLE SUD - APPUI AU FONCTIONNEMENT 2022



L'association Initiative Moselle Sud (IMS), affiliée au réseau national Initiative France, mène une mission auprès des créateurs et repreneurs d'entreprise de notre territoire.

Ses objectifs principaux et ses actions sur le territoire sont les suivants :

- Aider les créateurs et repreneurs d'entreprise à constituer leurs fonds propres grâce au prêt d'honneur ;
- Permettre aux entreprises en développement de bénéficier également de ces prêts ;
- Suivre ces entreprises et les assister en cas de difficulté ;

- Organiser le club dirigeant pour rassembler les chefs d'entreprises autour de thématiques « terrain » et les faire se rencontrer pour rompre leur isolement et leur permettre de nouer des relations commerciales ou partenariales.

Pour participer au fonctionnement de cette structure, les élus devront valider la convention financière entre la CCS et cette association pour l'année 2022, dont le montant s'élève à 0,30 € par habitant et par an, soit 8 900 € pour la CCS.

Une partie de cette somme (2 783 €) servira à l'accompagnement renforcé des publics jeunes et éloignés de l'emploi.

# DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

## TRANSFORMATION DU SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE)



Créé en 2018, le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied, afin d'exercer la compétence GEMAPI en lieu et place de ses 9 EPCI membres, ce Syndicat Mixte de droit commun, a atteint dès 2019, sa cohérence hydrographique. Ce qui lui permet,

aujourd'hui, de prétendre en la transformation du syndicat en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux introduit par la loi NOTRe.

Membre de ce syndicat, l'assemblée communautaire de la CCS devra s'exprimer sur cette transformation et les nouveaux statuts l'accompagnant.

## DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

### PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CAUTION SUR LES BACS DE COLLECTE D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET D'UNE PRESTATION DE LIVRAISON ET/OU DE RETRAIT SUR ADRESSE

Les nombreuses difficultés de récupération de bacs lors de départs d'usagers (privés ou professionnels) ont conduit les élus à réfléchir à la mise en place d'une caution, afin de les responsabiliser vis-à-vis de ce service.

Parallèlement, des usagers indiquent ne pas forcément avoir la possibilité d'effectuer leur démarche de retrait ou de retour de bac de collecte au Centre Technique de

Morville-lès-Vic ou à la déchèterie d'Albestroff.

Il sera proposé à l'assemblée communautaire d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le **paiement d'une caution sur les bacs de collecte** des ordures ménagères résiduelles des particuliers et des professionnels et d'approuver la **création d'une prestation de livraison, sur adresse**, de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles, à la demande.

Les tarifs proposés sont les suivants :



Caution		Livraison, retrait, échange
Bac particulier	Bac professionnel	Sur tout le territoire
35€	100€	25€

### MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES D'ALBESTROFF, DE CHÂTEAU-SALINS, DE DELME ET DE DIEUZE

Suite à l'acceptation de nouveaux déchets dans les déchèteries du Saulnois, à savoir, les huisseries, le plâtre, les plaques de plâtre et le béton cellulaire ; et la nécessité de palier aux incivilités et encourager l'effort de tri, le règlement de fonctionnement de déchèteries sera modifié. De ce fait, il intégrera ainsi les nouvelles filières, le fait de ne pas conditionner les déchets en contenants opaques et scellés et indiquera que les déchèteries sont équipées d'un dispositif de vidéosurveillance et

que la Communauté de Communes du Saulnois se réserve le droit d'avoir recours au visionnage et à la diffusion des enregistrements lorsqu'une situation particulière l'exige.



14 Ter, Place de la Saline  
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11  
[administration@cc-saulnois.fr](mailto:administration@cc-saulnois.fr)

Contact Presse:  
Cécile CHAPUT  
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 79 66 07 46  
[cecile.chaput@cc-saulnois.fr](mailto:cecile.chaput@cc-saulnois.fr)